



ARRÊTÉ N° HOERDT/2023/113/MB

Basse-Zorn

Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
- VU** le Code de la route,
- VU** l'arrêté municipal n° HOERDT/2023/073/AM du 28 juillet 2023,
- VU** l'arrêté municipal n° HOERDT/2023/081/SB du 17 août 2023,
- VU** la demande de la Communauté de communes de la Basse Zorn en date du 18 octobre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter les arrêtés n° HOERDT/2023/073/AM et n° HOERDT/2023/081/SB relatifs aux travaux de remplacement du réseau d'alimentation en eau potable rue de la Gare à Hoerd, pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux de remplacement du réseau d'alimentation en eau potable rue de la Gare et en complément des arrêtés n° HOERDT/2023/073/AM et n° HOERDT/2023/081/SB, la vitesse de circulation rue de la Tour à Hoerd sera limitée à 30 km/h à compter du 19 octobre 2023 jusqu'à la fin des travaux de rénovation de la rue de la Gare, pour des raisons de sécurité.

Article 2 : L'ensemble de la signalisation réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par les services techniques de la Commune de Hoerd.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté feront l'objet de procès-verbaux et seront poursuivis conformément à la loi.

Article 4 : Tous les autres articles des arrêtés municipaux n° HOERDT/2023/073/AM et n° HOERDT/2023/081/SB sont et restent applicables.

Article 5 : Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Hoerd,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerd,
- L'entreprise Jean Lefebvre Alsace,
- Affiché en Mairie

POUR AMPLIATION

Fait à Hoerd, le 18 octobre 2023

Le Président,

Denis RIEDINGER



Fait à Hoerd, le 18 octobre 2023

Le Président,

Denis RIEDINGER